

DELIBERATION DD2025_101

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	52
Votants	69
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER OCTOBRE 2025 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

ACTUALISATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER OCTOBRE 2025 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Bureau du contrôle de légalité de la préfecture opère depuis 2024 un nombre croissant de contrôles sur les recrutements d'agents contractuels au sein du Grand Périgueux. Il convient dans ce cadre de préciser pour chaque emploi ouvert au recrutement la possibilité de recourir à un agent contractuel et enfin justifier cette modalité au regard de la loi. C'est dans ce contexte que les modalités de recrutement des emplois ci-après sont précisées.

Que l'emploi de Chef du service Enfance (14 accueils de loisirs, autant de directeurs et directrices, 100 agents, 3000 enfants accueillis par an) nécessite des compétences et des connaissances spécifiques liées au secteur de l'animation et relevant d'un agent de catégorie A. Or, celles-ci ne sont pas couvertes par un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale.

Qu'il convient donc de prévoir la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait aux attendus de cet emploi.

Qu'il s'agirait dans ce cas d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence ou le niveau 6 du RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Considérant que les emplois d'éducateurs et d'éducatrices de jeunes enfants (EJE) au sein des crèches du Grand Périgueux nécessitent des compétences particulières en termes d'encadrement hiérarchique et fonctionnel mais également en portage de projets éducatifs.

Que la rareté des profils répondant à ces critères au sein des agents fonctionnaires sur le territoire nous conduit à envisager la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait aux attendus de ces emplois. Il s'agirait dans ce cas de recrutements sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des Educateurs territoriaux de jeunes enfants à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Que les emplois d'auxiliaires de puériculture sont professionnellement et réglementairement indispensables au bon fonctionnement des crèches, tant pour garantir la qualité de l'accueil des enfants que pour le respect des taux d'encadrement.

Que pour faire face au manque d'auxiliaires de puériculture diplômés, qualifiés et titulaires de la fonction publique sur le territoire, il convient de nous autoriser le fait de recourir au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait aux attendus de cet emploi. Il s'agirait dans ce cas de recrutements sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement est le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Considérant qu'au sein de la direction des ressources humaines carrière et rémunération – DRH adjoint se caractérise par une forte problématiques RH liées à la fonction publique territoriale, ainsi que de compétences d'encadrement hiérarchique. Il nécessite également un savoir-être particulier, facilitant le dialogue social et les interactions fonctionnelles interservices du fait de sa fonction support.

Qu'il convient donc de s'ouvrir la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait aux attendus de cet emploi.

Qu'il s'agirait dans ce cas d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement est la licence ou un diplôme équivalent de niveau 6 du RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Considérant que l'emploi de Chargé de missions au sein de la direction Mission climat et transition écologique requiert des connaissances et une expertise non couvertes par un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Il convient donc de prévoir la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où aucun profil d'agent titulaire ne correspondrait aux attendus de cet emploi.

Qu'il s'agirait dans ce cas d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau de recrutement est le Baccalauréat ou équivalent RNCP. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

Que par ailleurs, une mise à jour de la délibération cadre de la création et suppression d'emplois au tableau des emplois / effectifs du 1er août 2025 est nécessaire au 1er octobre 2025 au vu des situations suivantes :

Que la mise à disposition entrante d'un agent de la commune de Coulounieix Chamiers auprès de l'ALSH de la même commune s'est terminée au 31 août dernier. Cela occasionne un sous encadrement des enfants, qu'il convient de pallier par la création d'un emploi à temps non complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Considérant qu'un agent du service technique, technicien territorial de 2^e classe a informé le Grand Périgueux de son admission à l'examen de technicien 1^{re} classe ;

Qu'un agent du service solidarité et service, adjoint technique territorial, a informé le Grand Périgueux de son admission au concours d'agent de maîtrise.

Que le tableau des emplois et effectifs à compter ci-joint prend en compte ces modifications au sein des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de Chef du service enfance ;
- Le recrutement d'agents contractuels pour les emplois d'Éducateurs de jeunes enfants au sein des crèches du Grand Périgueux ;
- Le recrutement d'agents contractuels pour les emplois d'Auxiliaires de puériculture au sein des crèches du Grand Périgueux ;

- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de DRH adjoint ;
- Le recrutement d'un agent contractuel pour l'emploi de Chargé de missions au sein de la direction Mission climat et transition écologique.

- Décide :

- De créer 1 poste relevant du cadre des adjoints d'animation territoriaux (TNC 20/35) ;
- De supprimer 1 poste relevant du cadre de technicien territorial 2^e classe (temps complet) ;
- De créer 1 poste relevant du cadre de technicien territorial 1^re classe (temps complet) ;
- De supprimer 1 poste relevant du cadre des adjoints techniques territoriaux (temps complet) ;
- De créer 1 poste relevant du cadre des agents de maîtrise (temps complet).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 